

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations

du Bureau de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Séance du Lundi 7 septembre 2009 à 18 heures 30

Date de convocation :
1^{er} septembre 2009

Nombre de délégués en
exercice : 62

Objet :
Convention d'occupation
précaire et saisonnière du
domaine public – snack de la
base de loisirs de La Terrasse
– Saison 2009

Votants : 40
Vote pour : 40
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTES, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : A. ANDREVON, C. ANGLADE, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, C. BICH, P. BOISSELIER, D. BOSA, JM BOUCLANS, F. BROTTES, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, I. CURT, J. DUBUS, JP. DURAND, C. ENGRAND, L. FERRADOU, C. GABELLE, F. GIMBERT, G. GIRAUD, M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, C. JOY, P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, B. MICHON, J. MOUSIN, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, T. POUCHOT, C. SAURY, B. SORREL, P. TERNAUX, Y. TOSOLINI.

Excusés : L. BELLICARD, C. BLANC COQUAND, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD, JP. BUART (pouvoir à C. ENGRAND), JF. CLAPPAZ, A. DUHAMEL, G. FASTIER, F. GERBIER, J. GUILLOT, A. GUILLUY, JC. JOLLY, G. LAMAND, P. LANGENIEUX-VILLARD, O. LEGATE, O. LEROUX (pouvoir à F. GIMBERT), C. MALIA, W. MINGUELY, G. QUINZIN, F. STEFANI, L. THERY, B. TRIFFE, C. VANNUFFELLEN, S. VAUSSENAT, P. VOLPI.

Monsieur Daniel CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de ses compétences facultatives en matière d'équipements culturels, sportifs et administratifs, l'intercommunalité gère depuis le 1^{er} janvier 2002 la base de loisirs de la Terrasse.

Afin de répondre aux attentes des usagers, qui fréquentent le site, la gestion du snack est concédée depuis 2004 à la SARL Le Pointe-à-Pître. Celle-ci, verse en contrepartie à la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, une redevance d'occupation ainsi qu'une redevance commerciale.

Depuis 5 ans, ce gestionnaire exerce son activité de restauration et snackerie, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et contribue à l'animation du site.

Pour la saison 2009, le gestionnaire occupera l'établissement du 1^{er} juin au 30 septembre, dates qui correspondent à l'ouverture de la plage et aux plus grandes fréquentations du site.

Transmis le : 05 / 10 / 2009

N° accusé réception Préfecture : 038 243804263 20090907 231 DE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- fixe une redevance d'occupation de 840€ pour 4 mois d'occupation et une redevance commerciale de 5% du chiffre d'affaire HT,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention liant la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan à la SARL Le Pointe-à-Pître.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'B' with a vertical line through it and a small flourish at the bottom right.